

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 76.400.000 euros
Siège social : 3/7 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292. RCS NANTERRE
(la « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **LA FRANÇAISE DES JEUX** sont avisés qu'une assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire se tiendra le **25 avril 2024 à 14 heures 30** au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux, 25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice
6. Renouvellement du mandat de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat de la Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM) en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de Predica en qualité d'administrateur
9. Nomination de Monsieur David Chianese en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
10. Nomination de Monsieur Frédéric Martins en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
11. Nomination de Deloitte & Associé, commissaire aux comptes de la Société, en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce
12. Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire, aux comptes de la Société, en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce
13. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce
14. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale, conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce
15. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué, conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce
16. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 II. du Code de commerce
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

19. Pouvoirs pour les formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 397 049 870,78 euros.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts s'élevant à 643 523,00 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 166 189,81 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressort à un bénéfice net de 397 049 870,78 euros,
- le report à nouveau est bénéficiaire de 374 240,16 euros,

En conséquence, le résultat distribuable de l'exercice 2023 s'élève à 397 424 110,94 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2023	397 049 870,78 €
Report à nouveau bénéficiaire	374 240,16 €
Résultat 2023 distribuable	397 424 110,94 €
Affectation à la réserve facultative	57 444 110,94 €
Proposition de dividende par action	1,78 €
Soit un dividende total* de :	339 980 000,00€
Affectation au report à nouveau	0,00 €

** sur la base de 191 000 000 actions.*

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 1,78 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 3 mai 2024 et payable en numéraire le 7 mai 2024.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, FDJ détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>(en euros)</i>	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €
Exercice 2022	1,37 €	261 670 000 €

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le dit rapport ainsi que les conventions qui y sont présentées et non encore approuvées par l'assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Stéphane Pallez en qualité d'administratrice)

Le mandat de Madame Stéphane Pallez, administratrice et également Présidente-directrice générale depuis le 21 octobre 2014 après un renouvellement par l'assemblée générale du 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Stéphane Pallez et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) en qualité d'administrateur)

Le mandat de l'UBFT, administrateur depuis le 19 décembre 1978 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'UBFT et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de la Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM) en qualité d'administrateur)

Le mandat de la FNAM, administrateur depuis le 5 octobre 2009 après avoir été renouvelé pour la dernière fois le 5 juin 2019, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de la FNAM et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Predica en qualité d'administrateur)

Le mandat de Predica, administrateur indépendant depuis le 18 juin 2020, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Predica et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur David Chianese en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 13.1.b) des statuts de la Société, décide de nommer David Chianese, ayant pour suppléant Nathalie Deiss, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Frédéric Martins en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 13.1.b) des statuts de la Société, décide de nommer Frédéric Martins, ayant pour suppléant Sébastien Devillepoix, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination de Deloitte & Associé, commissaire aux comptes de la Société en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois exercices soit la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société en qualité de certificateur des informations en matière de durabilité visées à l'article L.232-6-3 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de quatre exercices soit la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, mentionnées à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise - incorporé dans le document d'enregistrement universel - approuve, en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations présentées dans la sous-section 2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024, publiées en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Stéphane Pallez, Présidente Directrice Générale, conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise - incorporé dans le document d'enregistrement universel - approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables de Madame Stéphane Pallez, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, y figure également.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué, conformément à l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise - incorporé dans le document d'enregistrement universel - approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables de Monsieur Charles Lantieri, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, y figure également.

SEIZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise - incorporé dans le document d'enregistrement universel - et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs) telle que présentée à la sous-section 2.2.1.2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2024. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables des mandataires sociaux, au titre de la politique de rémunération, y figure également.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe, ou
- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 18ème résolution de la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature ; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme .

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Toutefois (i), le conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la Société, et (ii) le conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la Société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la Société est l'initiateur de l'offre.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 700 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 13^{ème} résolution.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 23^{ème} résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires qui détiennent au moins une action FDJ peuvent prendre part à cette assemblée, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 avril 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée (i) au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance par voie postale ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire ou demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **8 avril 2024 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **24 avril 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> :
 - Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote.
 - Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, les actionnaires au nominatif, pur ou administré, devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis renvoyer le Formulaire daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia, ou sinon par courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com ;

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, **trois jours avant l'Assemblée**, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, **munis d'une pièce d'identité**.
- Pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Présidente de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106, I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> :
 - Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote.
 - Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, les actionnaires au nominatif, pur et administré, devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote (disponible dans la brochure de convocation accessible en ligne via la page internet de l'Assemblée générale FDJ) dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée par voie postale, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia, ou par courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer le Formulaire daté et signé.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, **trois jours avant l'Assemblée**, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de l'identité du mandataire, la Présidente de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)** au plus tard **six jours avant la date de l'assemblée**.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'adresse suivante : **La Française des Jeux, Direction Juridique, 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt**, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : agfdj2024@lfdj.com, **au plus tard** le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit **le 19 avril 2024**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées **au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale soit le 31 mars 2024**. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la société, sur la page dédiée à l'Assemblée générale 2024 dans la rubrique Investisseurs (<https://www.groupefdj.com>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **La Française des Jeux** et sur le site internet de la société, sur la page dédiée à l'Assemblée générale 2024 dans la rubrique Investisseurs (<https://www.groupefdj.com>) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.